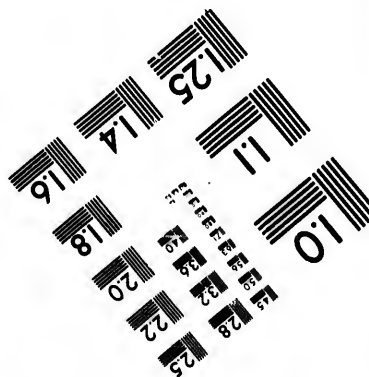
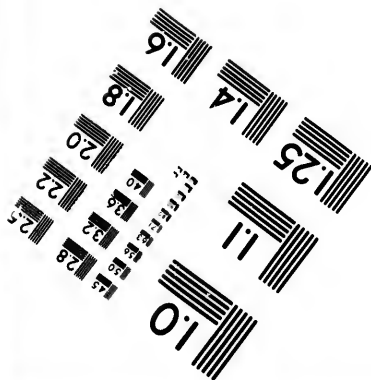
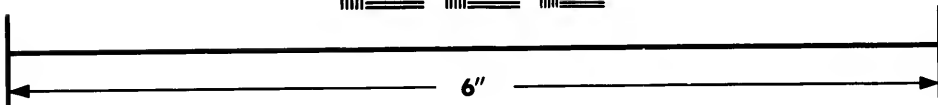
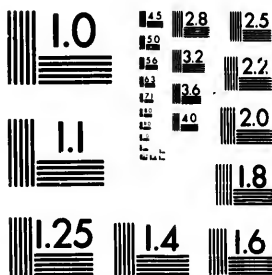


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

tails  
du  
odifier  
une  
image

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

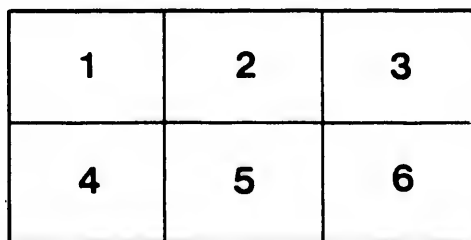
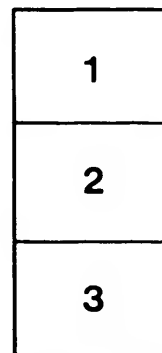
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
to

pelure,  
n à



LA Esq. Haute M.

# CANADIENNE.



SAMEDI, 8e JANVIER, 1825.  
Bibliothèque du Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université  
Québec 4, Q.C.

**L'ORATEUR** doit être l'ami du Peuple, — non pas leur Tyran.

B  
di  
1

“ L'Acte pour régler le Commerce des Provinces du Bas et du Haut Canada, et pour d'autres fins relatives aux dites Provinces,” impose des droits qui sont payés par le Peuple de cette Province, et qui restent à la disposition de la Chambre d'Assemblée : c'est-à-dire, le Peuple paye annuellement une somme d'environ cinquante mille livres, sterling ; mais cette somme ne peut être employée sans que la Législature accorde une aide au Roi, et passe une Loi autorisant la dépense.

Les droits sont, premièrement, droit additionnel et perpétuel de douze sols, sterling, le gallon, sur le Rum des Isles, importé au Bas-Canada, de la Grande Bretagne.

Ensuite il est statué que tous et chacun des droits qui, lors de l'expiration du dernier accord entre les Provinces du Haut et du Bas Canada, étoient payables sur l'importation d'aucuns Effets, Marchandises, &c. &c. dans la Province du Bas-Canada, seront payables et seront levés jusqu'à ce qu'un Acte pour abolir les dits droits ait été passé par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas-Canada, et jusqu'à ce que tel Acte ait été soumis aux deux Chambres du Parlement Impérial, copie d'icelui ayant été préalablement transmise au Gouverneur du Haut-Canada.

Cette loi renouvelle un Acte de la Législature du Bas-Canada, qui impose des droits montant annuellement à près de vingt-cinq mille livres, courant, sans le consentement de la Chambre, et sans que le peuple de cette Province ne puisse se défaire du fardeau, excepté à la volonté du Haut-Canada. Un autre Acte temporaire, par lequel on prélève quinze à vingt mille livres, courant, annuellement, est rendu permanent, et tous ces argens restent morts dans les Coffres Publics, parce qu'il n'y a pas d'Acte d'Appropriation. Il faut se souvenir que le Peuple est obligé de payer les droits, et que l'on empêche l'argent de retourner en circulation—c'est une principale raison pourquoi l'argent est si rare.

Quel moyen pourroit-on trouver pour remédier à ces inconvéniens? Il n'y en a qu'un, et on le trouve dans les Journaux de la Chambre pour l'année 1824, page 258. On aura de la peine à croire que la majorité des Membres présens ait refusé de l'adopter, disant que l'Acte étoit un bon Acte, convenable au pays, et qu'on ne devoit pas chercher à s'en défaire.

“ Mr. Bourdages a proposé de résoudre, secondé par  
 “ Mr. L. Lagueux, qu'un Comité de sept Membres soit  
 “ nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la  
 “ dépêche convenable, d'un projet d'Adresse à Son Excel-  
 “ lence le Gouverneur en Chef, priant Son Excel-  
 “ lence de supplier Sa Majesté de vouloir bien recom-  
 “ mander au Parlement Impérial la révocation et le rap-  
 “ pel du Statut de la troisième George Quatre, Chapitre  
 “ cent dix-neuf, intitulé, “ Acte pour régler le Com-  
 “ merce des Provinces du Bas et du Haut Canada, et  
 “ pour d'autres fins relatives aux dites Provinces,” en  
 “ autant que le dit Acte contient certaines dispositions  
 “ contraires aux droits et aux intérêts de cette Province,  
 “ avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.”

Ceux qui votèrent pour cette motion furent : Messieurs Amiot, Proulx, Robitaille, Fortin, Bourdages, L. Lagueux, Arcand et Bureau.

Ceux qui votèrent contre, (et qui, en conséquence, firent voir qu'ils considéroient que le peuple devoit être

taxé  
 furent  
 son,  
 ches  
 C  
 dans  
 leur  
 étoit  
 nent  
 C  
 cons  
 celu  
 l'écr

taxé d'une manière permanente sans son consentement,) furent : Messieurs PAPINEAU, CUVILLIER, Oldham, Neilson, Davidson, Taschereau, BLANCHET, Quirouet, Duchesnois, Bélanger, VIGER, Panet, Clouet, et J. Perrault.

Cette motion étant faite dans la Chambre, et non pas dans un Comité, Monsieur Vallières de St. Réal, l'Orateur, ne put donner sa voix ; mais il est bien connu qu'il étoit en faveur de la motion, et contre les taxes permanentes.

Ces faits sont incontestables ; si on en doute, on pourra consulter les preuves ; et alors on est tenu à distinguer celui qui est l'ami du Peuple d'avec celui qui cherche à l'écraser.

1-2-9  
3-9  
11-1

No  
sion d  
du ch  
Mr. I  
la pla  
bien e  
bon C  
neur,  
mes e  
avec  
res l'  
sions  
tèms  
Chain  
sont  
judic  
la dé  
se dé  
parti  
surto  
chers  
serie  
tant  
prés  
à l'in  
soit  
Mai  
chef  
sou  
bre  
rait  
den  
chef  
beau  
déré  
vien  
  
- C  
trui



Nous sommes rendus à l'ouverture de la première Session de la Législature actuelle, et tout le monde s'occupe du choix que va faire la Chambre d'Assemblée, entre Mr. Papineau et Mr. Vallières de St. Réal, pour occuper la place d'Orateur—Les deux Candidats sont également bien connus l'un et l'autre, et s'il ne fallait pour faire un bon Orateur que des talens, de la science, et de l'honneur, le choix serait difficile à faire entre ces deux hommes estimables—Mr. Papineau a déjà occupé la Chaire avec capacité, pendant plusieurs années, et Mr. Vallières l'a remplie de même avec avantage pendant deux Sessions, donnant une satisfaction si générale que de son tems il n'y a pas eu un seul appel des décisions de la Chaire. A qui des deux donner la préférence et quelles sont les raisons de choisir l'un de ces Messieurs au préjudice de l'autre ? Cette question est importante, et pour la décider d'une manière digne de la Chambre, il faudrait se dépouiller de tout esprit de parti, de toute affection particulière, et n'avoir en vue que le bien public. C'est surtout dans la crise actuelle, lorsque nos droits les plus chers sont déjà envahis, que le peu qui nous en reste est sérieusement menacé, qu'il y a tant de maux à réparer, tant d'autre à prévenir et tant de bien à faire ; c'est à présent surtout qu'il faut que tout intérêt particulier cède à l'intérêt général, or cet intérêt général exige que l'on soit modéré, que l'on se dépouille de tout esprit de parti—Mais si l'on choisissait pour Orateur de la Chambre, un chef de parti et un homme qui manquât de modération, son influence nécessaire sur les délibérations de la Chambre serait en tout tems dangereuse, aujourd'hui elle serait fatale. Examinons donc la conduite passée des deux Candidats, et si nous découvrons que l'un est un chef de parti et un homme dont la violence a déjà fait beaucoup de mal, tandis que l'autre est un homme modéré et exempt de tout esprit de parti, notre choix deviendra facile à faire.

Comme je suppose tous les Membres suffisamment instruits des faits, je me contenterai de poser quelques

questions auxquels ils donneront facilement les réponses, après quoi ils jugeront pour eux-mêmes, et d'abord :

Qui sont les Commissaires du Bas-Canada qui en maltraitant les habitans du Haut-Canada et se refusant à leurs justes demandes, les ont forcés à se plaindre de nous en Angleterre, et ont donné lieu par là à la passation d'un Acte du Parlement, qui nous taxe malgré nous et nous rend entièrement dépendans du Haut-Canada en ce qui concerne le droit important de lever les taxes, et ont fait éclorc par le même moyen le projet ruineux de la réunion des deux Provinces? Mr. Vallières était-il un de ces Commissaires? Mr. Papineau en étoit-il un?

Qui est-ce, qui étant en Angleterre, a déclaré aux Ministres de Sa Majesté, que les Canadiens ne se plaignent point du "Canada trade Acte" tandis qu'au contraire les Canadiens regardent cet Acte avec raison comme le renversement de leurs droits les plus chers? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau?

Qui est-ce qui dans la dernière Session a poussé les choses jusqu'à vouloir refuser tout aide au Gouvernement, tout refuser, jusqu'au dernier sou? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières?

Qui est-ce qui, en pleine Chambre et étant Orateur, a eu l'indélicatesse de traiter ouvertement de voleur public le représentant du Roi en cette Province? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau.

Qui est-ce qui a honteusement abandonné les accusations intentées par la Chambre contre les Juges, et exposé la Chambre au mépris et au ridicule de cette lâcheté? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières?

Qui est-ce qui, pendant la dernière guerre a voté dans la Chambre contre l'établissement des Billets de l'Armée,

établissement si honorable pour les Canadiens, et sans lequel cette Province était menacée de tomber sous le joug d'une puissance ennemie ? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières ?

Qui est-ce qui, étant Orateur de la Chambre, lui a fait adopter, par un conseil violent et précipité, le terrible faux pas de porter plainte au Gouverneur contre Mr. Richardson, Membre du Conseil Législatif, pour des paroles prononcées dans le Conseil, et a par ce moyen attiré à la Chambre d'Assemblée un refus humiliant de la part du Gouverneur, procuré au Conseil au triomphe complet sur la Chambre, et convert la Représentation Canadienne du plus grand ridicule ? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau ?

Les réponses à ces questions sont faciles pour tous ceux qui connaissent tant soit peu nos affaires publiques, elles son décisives contre celui qu'elles accusent de tant de torts, et pour celui qu'elles en absolvent.

